



Arrêté municipal n° **2026-V-16**

portant **modification de la circulation**
rue Georges Clémenceau – RD 25, rues Fontaine Friauc – VC 28 +
Chantemerle-VC 30 + Port aux Rouches-VC 31
Effacement réseau SyDEV

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée par **VFE le 12 mars 2026,**

Considérant la nécessité de reprendre les branchements électriques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 16 mars au 17 avril 2026, la circulation sera :

• **alternée** par panneaux B15/C18 ou feux tricolores,
sur une portion de la RD 25 – rue Georges Clémenceau,

• **fermée** sur les rues suivantes :

-Fontaine Friauc – VC 28,
-Chantemerle – VC 30, et
-Port aux Rouches – VC 31.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour une durée de **30 jours.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, les stationnements des véhicules légers et des poids lourds sont interdits sur toute la longueur du chantier. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **VFE.**

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation et cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 7 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 28 janvier 2026
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

